



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 septembre 2025 à 16 heures 00, le Conseil Municipal de ROUBION, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Philip BRUNO, maire.

Date de la convocation : 10/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude. CESARIO Antonio,

Absents représentés : RAGNOLO Odile représentée par PEREZ Claude,

Absents non représentés : SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques, POLLET Stéphanie,

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme Martine KUENTZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le maire accueille les élus participants à la réunion et salue le public présent dans la salle.

Lecture est ensuite donnée du Procès-Verbal de la précédente réunion qui, après présentation aux élus présents et représentés, est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1) Projet d'investissement

Il s'agit d'envisager la réfection des toitures des vacheries de Vignols qui nécessitent une intervention à court terme afin de protéger tant le bâtiment que la charpente existante encore en bon état dans sa grande partie.

Le dossier est présenté par M. Bres, conseiller municipal, qui évoque principalement deux solutions, soit en couverture étanche bardeau de mélèzes, soit en couverture bac acier admise par le parc national du Mercantour.

De la discussion qui s'en suit, compte tenu de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments, une solution recouverte de bardeaux de mélèze recueille l'attention de la majorité des élus bien qu'étant beaucoup plus onéreuse que la solution bac acier.

Un dossier de demande de subvention devra être présenté à la région Sud (programme « Nos communes d'abord ») avec éventuellement un complément demandé au département des Alpes-Maritimes. Dans le cas où le montage financier serait insuffisant, il pourrait être envisagé une couverture simple en bac acier.

2) Convention SICTIAM

DELIBERATION N° 24-2025

CONVENTION D'AHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes collaborations développées avec le SICTIAM et notamment dans ce cas, celle relative à l'accès à la centrale d'achat de ce syndicat intercommunal.

Il indique que le SICTIAM a informé la commune de la mise en place de nouvelles dispositions de fonctionnement de cette convention et qu'il convient donc de réactualiser celle-ci selon le projet fourni à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et considérant l'intérêt de l'utilisation des services du SICTIAM :

- **DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable à l'établissement de cette nouvelle convention,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous actes subséquents en la matière.



**CONVENTION TYPE
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS**

Entre le SICTIAM

et LA MAIRIE DE ROUBION

Entre les soussignés,

Le SICTIAM, Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée, dont le siège est situé 125 rue des Amandiers, Les Oréades, CS 70257, 06 905 Sophia-Antipolis Cedex (BIOT), enregistré sous le n° de SIRET 250 601 879 00076, représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, son Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024_43 en date du 27 juin 2024,

Désigné ci-après par « **le SICTIAM** »

D'une part,

Et **LA MAIRIE DE ROUBION**, dont le siège est situé **QUARTIER DU VILLAGE 06420 ROUBION**, enregistrée sous le numéro de siret **21060110000014** représentée par Monsieur BRUNO Philip, dûment mandaté par délibération / décision , en date du **19/06/1993**,

Désigné ci-après par « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article 4.4 des statuts du SICTIAM, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achats », au titre des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, pour :

- les besoins de ses membres adhérents,
- les besoins des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM en application de l'article 4.3 des statuts du Syndicat,
- les besoins propres du Syndicat.

A ce titre, la centrale d'achat du SICTIAM intervient dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à la commande publique.

Le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat.

Le Bénéficiaire souhaite accéder aux achats effectués par le SICTIAM dans le cadre de sa centrale d'achat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la centrale d'achat par le Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat du SICTIAM a pour objet d'exercer pour le compte du Bénéficiaire :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste)
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »).

Le Bénéficiaire, qui recourt aux activités centralisées peut également confier au SICTIAM, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, les activités d'achat auxiliaires, consistant à fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- Conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés.

ARTICLE 3 : ACTIVITES D'ACHAT PRIS EN CHARGE PAR LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat réalise les missions principales suivantes :

- Recensement des besoins des Bénéficiaires de la centrale d'achat en vue de la passation et conclusion de marchés publics (accord-cadre, marché, systèmes d'acquisition dynamiques)
- Sourcing auprès des opérateurs dès lors que le Syndicat le juge opportun,
- Rédaction des pièces constitutives des marchés publics,
- Réalisation et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et des offres et notamment : analyse des candidatures et des offres, régularisation des offres, négociation dans le respect de la réglementation en vigueur, mise au point, CAO si nécessaire, attribution,
- Signature et notification du marché dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation : publication, envoi au contrôle de légalité...
- Information des Bénéficiaires de la centrale d'achat de l'attribution et de l'entrée en vigueur du marché public,
- Transmission des copies des marchés publics conclus aux Bénéficiaires de la centrale d'achat,
- Suivi de l'exécution du marché public : avenant, marché subséquent, renouvellement des marchés publics, négociation, pénalités...
- Archivage des marchés publics.

La centrale d'achat peut également conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM ENVERS LE BENEFICIAIRE

Dans le cadre des activités d'achat définies à l'article 3 de la présente convention, le SICTIAM s'engage à :

- Assurer l'ensemble des opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés publics pour le compte du Bénéficiaire dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Transmettre au Bénéficiaire les documents nécessaires à la bonne exécution du marché public : pièces du marché public, avenant, protocole...
- Informer le Bénéficiaire de toute modification substantielle aux marchés publics,
- Assurer le suivi du marché public dans le cadre de Comités de pilotage réguliers avec le titulaire.

Dans le cadre de l'exécution et le suivi du marché public d'acquisition de fournitures et de services (article 2 1°), le SICTIAM s'engage à :

1. Recenser les besoins du Bénéficiaire et l'accompagner dans le choix des prestations nécessaires à la réalisation de son achat,
2. Echanger et demander le(les) devis pour le compte du Bénéficiaire auprès du(des) titulaire(s) du marché public et lui transmettre,
3. Après validation financière des devis par le Bénéficiaire, passer commande pour le compte du Bénéficiaire au titulaire du marché en fonction des modalités définies au marché (bon de commande, marché subséquent...),
4. Vérifier l'exactitude de la facture en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
5. Assurer le paiement de la facture d'achat au titulaire,
6. Emettre un titre de recettes correspondant au montant de la facture pour le remboursement de l'achat par le Bénéficiaire

Dans le cadre de l'accompagnement dans l'exécution et le suivi du marché public (article 2 2°), le SICTIAM s'engage à :

1. Recenser les besoins du Bénéficiaire et l'accompagner dans le choix des prestations nécessaires à la réalisation de son achat,
2. Echanger et demander le(les) devis pour le compte du Bénéficiaire auprès du(des) titulaire(s) du marché public et lui transmettre,
3. Après validation financière des devis par le Bénéficiaire, passer commande pour le compte du Bénéficiaire au titulaire du marché en fonction des modalités définies au marché (bon de commande, marché subséquent...),
4. Vérifier, à la demande du Bénéficiaire, l'exactitude de la(des) première(s) facture(s) en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
5. Accompagner le Bénéficiaire dans le règlement des éventuels différends et litiges avec le titulaire du marché public, sans pouvoir être reconnu responsable du défaut de respect des engagements du titulaire.

Cet accompagnement n'inclut pas les prestations de l'offre de services du SICTIAM liés à la conception d'un projet nécessitant le pilotage d'un audit, d'études ou de prestations techniques, ainsi que les modalités propres à certains marchés nécessitant l'accompagnement technique dans l'exécution du marché (évolution de la demande, incidents...), pour lesquelles un plan de services spécifique sera élaboré et facturé en fonction de la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Comité syndical.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ENVERS LE SICTIAM

Dans le cadre des activités d'achat définies à l'article 3 de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre, dans le cadre des sollicitations effectuées par le SICTIAM lors des phases amont à la passation des marchés, l'ensemble de ses besoins, tant sur les quantités estimées que sur leur qualité,
- Respecter les clauses et modalités définies dans le marché public,
- Informer le SICTIAM de toute difficulté ou différend avec le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché public,
- Assumer toutes les responsabilités liées à un défaut de respect des conditions du marché, et notamment d'un défaut ou retard de paiement,
- Ne pas tenir le SICTIAM responsable du défaut de respect des engagements du titulaire.

Dans le cadre de l'exécution et le suivi du marché public d'acquisition de fournitures et de services (article 2 1°), le SICTIAM s'engage à :

1. Echanger et transmettre ses besoins au SICTIAM pour définir le meilleur choix des prestations liées à son achat,
2. Se prononcer sur le(les) devis transmis par le SICTIAM dans le délai de validité :
 - 2.1. signifier son refus en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent du demande (<https://espace.sictiam.fr>)
 - 2.2. accepter et signer le(les) devis par l'autorité compétente en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent du demande (<https://espace.sictiam.fr>)
3. Assurer les formalités nécessaires pour la commande selon les modalités comptables applicables dans la structure du Bénéficiaire,
4. Réceptionner la prestation demandée et confirmer le « service fait »,
5. Donner au SICTIAM tous les éléments nécessaires à la facturation,
6. Assurer le paiement du titre de recettes au SICTIAM.

Dans le cadre de l'exécution et du suivi du marché public, le Bénéficiaire s'engage à :

1. Echanger et transmettre ses besoins au SICTIAM pour définir le meilleur choix des prestations liées à son achat,
2. Se prononcer sur le(les) devis transmis par le SICTIAM dans le délai de validité :
 - 2.1. signifier son refus en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent de la demande (<https://espace.sictiam.fr>)
 - 2.2. accepter et signer le(les) devis par l'autorité compétente en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent de la demande (<https://espace.sictiam.fr>)
3. Assurer les formalités nécessaires pour la commande selon les modalités comptables applicables dans la structure du Bénéficiaire,
4. Réceptionner la prestation demandée et confirmer le « service fait ».
5. Demander, s'il le souhaite, la vérification l'exactitude de la(des) première(s) facture(s) en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
6. Donner au titulaire du marché public tous les éléments nécessaires à la facturation
7. Assurer le paiement de la(les) facture(s) après service fait conformément aux modalités définies dans le marché public, au SICTIAM ou directement auprès du titulaire, selon les règles fixées dans le marché utilisé,
8. Signifier au SICTIAM, toute information ayant un impact sur sa relation avec le SICTIAM ou sur le titulaire des marchés publics dont il est bénéficiaire,
9. Informer le SICTIAM des actions de promotion ou événementielles réalisées avec le titulaire.

ARTICLE 6 : ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA CENTRALE D'ACHAT

Dans le cadre des activités auxiliaires, la centrale d'achat peut fournir au Bénéficiaire une assistance à la passation des marchés publics :

- Recueillir et assister dans la définition des besoins du Bénéficiaire
- Conseiller sur le choix de la procédure et de la méthodologie de passation

La centrale d'achat ne participe pas à la procédure de passation, de la publication à la notification ainsi qu'aux formalités postérieures à la notification.

Elle ne participe pas non plus aux instances de décision (organe délibérant, commission d'appel d'offres...) ni n'intervient dans la prise de décision.

Le Bénéficiaire reste seul responsable des choix qu'il lui revient d'opérer quant à l'opportunité, la faisabilité, le programme ou l'enveloppe financière de l'opération et quant aux choix de la procédure de passation et de l'attribution des marchés.

Les conditions particulières de mise en œuvre de ces activités d'achats auxiliaires (objet, engagements, contributions financières...) seront définies dans un plan de services spécifique, en fonction de la nature de l'accompagnement demandée.

ARTICLE 7 : MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Article 7.01 : Modalités financières

Les modalités financières sont différentes en fonction du statut du Bénéficiaire :

- Le Bénéficiaire est Adhérent au SICTIAM : l'accès à la centrale d'achat est inclus dans le montant de sa cotisation annuelle,
- Le Bénéficiaire est Adhérent et n'a accès qu'aux services de la centrale d'achat, tels que définis dans la présente convention : le montant de la cotisation spécifique « centrale d'achat » annuelle est défini par délibération du Comité syndical, et sera perçue dans le cadre des modalités de perception des cotisations annuelles.
- Le Bénéficiaire est Conventionné avec le SICTIAM : le montant de l'adhésion est défini en application de la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Comité syndical.

Le montant annuel de l'adhésion ne comprend pas les prestations d'accompagnement non prévues dans la présente convention concernant les achats centralisés et les prestations d'assistance au titre des activités d'achat auxiliaires. Ces prestations feront l'objet d'un plan de services et seront facturées aux montants définis dans la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Comité syndical.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins des Bénéficiaires ou du SICTIAM sans l'accord de l'autre partie.

Le Bénéficiaire sera tenu à la confidentialité des informations contenues dans les marchés publics, auxquels il aura participé ou dont il aura reçu copie. Cette confidentialité porte particulièrement sur les offres techniques et financières.

Les Parties s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à compter du :

Sa durée est limitée en fonction de la qualité du Bénéficiaire :

- Pour les Adhérents : jusqu'au retrait de leur adhésion au SICTIAM, selon les modalités définies dans les Statuts du Syndicat
- Pour les Conventionnés : jusqu'à la date de fin définie dans la convention de prestation de services prévue à l'article 4.3 des statuts.

Il peut être mis fin également à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Article 10.01 : Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de toutes formalités liées à un achat commandé et réceptionné et notamment aux paiements définitifs de factures. Le montant de la cotisation ou

contribution versée est acquis et due pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

La résiliation peut également être résiliée en cas de dissolution ou de fusion du Bénéficiaire sous réserve de l'envoi de la délibération ou décision actant la cessation d'activité. Dans ce cas également le Bénéficiaire reste débiteur des sommes dues pour la durée restante d'engagement.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Le Bénéficiaire reste responsable, au-delà de la résiliation, du règlement des différends et litiges liés à une commande passé sur un marché public de la centrale d'achat.

Article 10.02 : Résiliation à l'initiative du SICTIAM

En cas de manquement du Bénéficiaire à toute obligation ou garantie à laquelle il s'est engagé aux termes de la présente convention, le SICTIAM pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses droits et recours, résilier la convention en tout ou en partie après un délai de 30 jours consécutif à la réception d'une mise en demeure adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la cotisation ou contribution versée est acquis et due pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Si dans les 30 jours le Bénéficiaire a remédié au manquement à ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention, la notification de la résiliation sera caduque.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction territoriale compétente.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire certifié.

A, le.....

Le Bénéficiaire

A, le.....

Le SICTIAM

Signature numérique de Jean-Claude RUSSO
Vice Président
Le 24/07/2025 08:35:53

3) Convention OTM

Le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour puisque Monsieur CANGIONI Laurent, recruté par l'Office de Tourisme Métropolitain et mis à la disposition de la commune, à raison d'un demi-ETP, a vu son contrat interrompu par son employeur OTM en cours de période d'essai. Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce dossier.

3) Convention SIVOM

DELIBERATION N° 25-2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide apportée par le SIVOM de la Tinée dans le cadre d'une convention passée avec ce syndicat dans le but d'une mise à disposition d'un poste de secrétariat administratif au sein de la collectivité communale dans l'attente du recrutement d'un agent pérenne sur ce poste.

Il indique que Madame Nathaly FORTOUL a été mise à disposition de la commune de Roubion selon les termes de la convention présentée à l'Assemblée, et ce dans le cadre d'un besoin urgent par suite du départ en retraite de la secrétaire de mairie, laquelle n'a pu être remplacée à ce jour.

La convention prévoit le remboursement des frais inhérents à ce poste au SIVOM de la Tinée qui demeure l'employeur de Madame Nathaly FORTOUL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité de disposer d'un agent pour assurer le secrétariat administratif dans l'attente d'un éventuel recrutement communal,
- **DIT** que les frais inhérents à ce poste seront remboursés au SIVOM TINEE,
- **DECIDE** à l'unanimité de valider la convention précitée,
- **MANDATE** le maire pour signer tous actes subséquents en la matière.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EMPLOI DE REDACTEUR**

Entre le SIVOM DE LA Tinée représenté par son Président, Monsieur Thierry ROUX,

et La Mairie de Roubion représentée par son Maire, Monsieur Philip BRUNO,

Vu le recrutement de Madame FORTOUL Nathaly, rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 17h30 hebdomadaire, à compter du 15 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le SIVOM et la commune de ROUBION, pour la compétence d'appui aux communes.

ARTICLE 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 15 avril 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi

A compter du 15 avril 2025, Madame FORTOUL Nathaly, rédacteur principal 1^{ère} classe, assurera le secrétariat de mairie pour le compte de la commune de ROUBION à raison de 17 heures 30 par semaine.

Durant le temps de mise à disposition, elle sera placée sous l'autorité hiérarchique du Maire de Roubion.

Le SIVOM de la Tinée gèrera la situation administrative de l'agent.

ARTICLE 4 - Rémunération et remboursement

Le SIVOM de la Tinée versera à l'agent la rémunération et accessoires correspondant à sa fonction
Le SIVOM de la Tinée assurera également la prise en charge des frais occasionnés par cet emploi.

Les charges de personnel seront refacturées à la commune. Elles comprendront les frais liés au salaire et aux frais de déplacement de l'agent.

ARTICLE 5 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition ne pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sauf en cas de suppression du poste. En cas de remplacement du salarié, la convention demeure en vigueur.

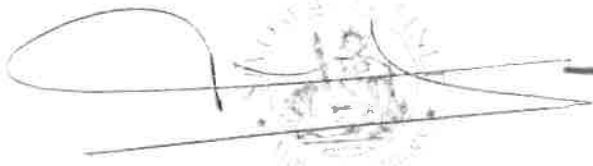
Chaque partie pourra mettre fin à la convention à son terme, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Pont de Clans, le 15 avril 2025

Pour Le SIVOM de la Tinée
Le Président



Thierry ROUX

Pour La Commune de Roubion
Maire



Philip BRUNO

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR
DU 15 AVRIL 2025**

Entre le SIVOM DE LA Tinée représenté par son Président, Monsieur Thierry ROUX,

et La Mairie de Roubion représentée par son Maire, Monsieur Philip BRUNO,

Vu le recrutement de Madame FORTOUL Nathaly, Rédacteur Principal 1^{ère} classe à raison de 17h30 hebdomadaire, à compter du 15 avril 2025

Vu la modification de la durée du temps de travail de Madame FORTOUL Nathaly à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2025

Il est convenu ce qui suit :

MODIFICATION ARTICLE 3 - Conditions d'emploi

A compter du 1^{er} juillet 2025, Madame FORTOUL Nathaly, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, assurera le secrétariat de mairie pour le compte de la commune de ROUBION à raison de 35 heures par semaine.



Durant le temps de mise à disposition, elle sera placée sous l'autorité hiérarchique du Maire de Roubion.

Le SIVOM de la Tinée gèrera la situation administrative de l'agent.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition restent inchangées

Fait à Pont de Clans, le 30 juin 2025

Pour Le SIVOM de la Tinée
Le Président



Thierry ROUX

Pour La Commune de Roubion
Le Maire



Philip BRUNO

5) Admissions en non-valeur

DELIBERATION N° 26-2025

ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES IRRECOURVABLES

Le Maire présente au conseil municipal les titres déclarés irrécouvrables par le Trésor Public, soit par la modicité de leur somme, soit par l'ancienneté de celle-ci, à savoir 320 euros ainsi qu'un centime d'euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à ces admissions en non-valeur comme proposées par le Trésor Public.



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LEVENS, le 19/06/2025

SGC PLAN DU VAR
180 AV PORTE DES ALPES PLAN DU V
PLAN DU VAR
06670 LEVENS

SGC PLAN DU VAR
180 AV PORTE DES ALPES PLAN DU V
PLAN DU VAR
06670 LEVENS

Affaire suivie par Mme Alison DELACOURT
Téléphone 04 89 14 24 56
Télécopie :
Mél: sgc-plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr

METROPOLE NCA
IMMEUBLE PLAZZA
455 PROM DES ANGLAIS
06364 NICE CEDEX 4

N/REF : 1196090476

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DE LA COLLECTIVITE ROUBION POUR LA PERIODE DU
01/01/2019 AU 31/12/2019**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 19/06/2025.

Le montant total dû s'élève à 320,00 e

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 20500 - ROUBION						
2019-T- 4099971031-1	15/10/2019	ORDRE DE REVERSEMENT	320,00		320,00	
2019- 24509566131-	13/11/2019	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2020- 25531151931-	12/02/2020	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2020- 30219526731-	01/07/2020	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2020- 31417457331-	30/09/2020	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2020- 31600094931-	10/11/2020	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2021- 31974862131-	10/02/2021	Mise en demeure personnes publiques			320,00	
2021- 32490037731-	17/05/2021	Mise en demeure personnes publiques			320,00	

20500_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_006006_20250630_714860889711

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 30/06/2025
006006 SGC PLAN DU VAR
20500 - ROUBION

Exercice 2025
Numéro de la liste 7459353811
Type de liste : Non valeur
1 pièces présentes pour un total de 320€

Exerc	Référence de la	Nom du redeva	Objet pièce	Monta	Motif de la présentation
2019	T-4099971031	METROPOLE	1302-ORDRE D	320	Poursuite sans effet
TOTAL				320	

Par délégation du responsable du SGC de Plan-du-Var,

Aurélien BERTHELOT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LEVENS, le 13/06/2025

SGC PLAN DU VAR
180 AV PORTE DES ALPES PLAN DU V
PLAN DU VAR
06670 LEVENS

SGC PLAN DU VAR
180 AV PORTE DES ALPES PLAN DU V
PLAN DU VAR
06670 LEVENS

Affaire suivie par Mme Christine PICHARD
Téléphone : 04 89 14 24 56
Télécopie :
Mél: sgc.plan-du-var@dgifp.finances.gouv.fr

SIVOM DE LA TINEE
1853 ROUTE DE CLANS
06420 PONT DE CLANS

N/REF : 1196088124

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 13/06/2025.

Le montant total dû s'élève à 0,01 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 20501 - COMMERCE RESTAURANT ROUBION						
2019-T-12-1	04/12/2019	REGUL COMPLT PC OP455 CHARVET OP455 SIVOM DE LA TINEE	2 859,07		2 859,07	
	17/12/2019	Emargement-Mandat(s) ordinaire(s)-2019-14		1 530,00	1 329,07	
	17/12/2019	Emargement-Mandat(s) ordinaire(s)-2018-21		1 329,06	0,01	
Total 2019 - T-12			2 859,07	2 859,06	0,01	0,00
Total 2019			2 859,07	2 859,06	0,01	0,00
Total BC 20501			2 859,07	2 859,06	0,01	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					0,01	

20501_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_006006_20250915_730803441811

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/09/2025
006006 SGC PLAN DU VAR
20501 - COMMERCE RESTAURANT ROUBION

Exercice 2025
Numéro de la liste 7471131911
Type de liste : Non valeur
1 pièces présentes pour un total de 0,01

Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant	Motif de la présentation	Observations
2019 T-12	238--		SIVOM TINEE	N300-DIVERS		0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
				TOTAL		0,01		



Par délégation du responsable du SGC de Plan-du-Var,

Aurélien BERTHELOT
Aurélien BERTHELOT

6) Compte rendu des décisions du Maire

Il s'agit notamment d'informer le Conseil municipal sur les procédures de déclaration d'intention d'aliéner qui ont été présentées au cours de la période lesquelles n'ont pas fait l'objet de procédures de préemption.

7) Gestion du personnel communal

Le Maire informe l'Assemblée que Mme Marie-Claire GAISSA, en poste CUI-CAE jusqu'alors à la mairie de Roubion n'a pas souhaité s'inscrire dans un nouveau contrat d'agent administratif qui lui avait pourtant été proposé afin de continuer sa tâche à la mairie.

Il est également exposé que Madame GAISSA a pu bénéficier d'une formation de secrétaire de mairie dans le cadre de ses fonctions antérieures, fonctions qu'elle n'a pas souhaité renouveler.

8) Questions diverses

Demande de Mme Pichollet sur la possibilité d'exploiter son commerce place Ramin durant les épreuves de l'UTMB ainsi que la transhumance, et ce malgré les travaux de réfection de la place.

Avis favorable à l'unanimité, sans perception de droits de place, dans le cadre de l'aide apportée de manière permanente à ce commerce.

9) Déport de signature

DELIBERATION N° 27-2025

DEPORT DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il précise que dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision, membre que le seul Conseil peut désigner par délibération.

Il propose ainsi, à l'Assemblée de délibérer sur le choix de la personne qui sera en charge de ces signatures,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Premier Adjoint et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de désigner M. Dominique CASTA Adjoint, lequel agira hors le contrôle du Maire pour effectuer cette tâche.

Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote précité ni même au débat et à l'exposé qui l'ont précédé.

10) Base nature. Travaux supplémentaires

Il s'agit d'aménagements plus particulièrement demandés par des adultes et grands-parents susceptibles d'accompagner des jeunes gens, à savoir mains courantes....

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce dossier.

11) ONF Gestion de la forêt et des bois dépérissants

DELIBERATION N° 23-2025 SUBVENTIONS FILIERE BOIS

Monsieur le Maire rappelle les différentes mesures mises en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise en place des bois bord de route par les communes.

Il informe les membres présents que l'ONF propose la mise en vente sous forme de bois façonné pour l'année 2025, de la parcelle 2007 pour un volume estimatif de 520 m3

Les bois dépérissants de cette parcelle feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné sous la forme d'exploitation et vente groupée. Ces bois intégreront les différents contrats d'approvisionnement négocié entre les scieurs locaux et l'ONF.

La commune confiera une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour mettre en œuvre et suivre l'opération dans son intégralité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** les propositions de l'ONF pour la mise en vente en bois façonné de la parcelle 2007.
- **ACCEPTÉ** l'exploitation et la vente groupée de la parcelle 2007.
- **SOLLICITE** l'aide et le soutien du conseil départemental à savoir :
 - L'aide à l'exploitation des bois dépérissants, à savoir 10 €/m3 de bois exploité ;
 - L'aide à l'exploitation des arbres bois bord de route, 10 €/m3 de bois exploité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces travaux.

12) Réfection et entretien de l'horloge de l'église et de l'accès au clocher

Les travaux nécessaires sont rappelés à l'Assemblée par M. Bres et un avis favorable est donné à l'unanimité pour la réalisation de ces prestations.

13) Goudronnage parking derrière le tunnel

Le Maire rappelle la création du nouveau parking derrière le tunnel destiné à compenser les places de stationnement supprimées sur la place Ramin et évoque la nécessité de revêtement de ce nouveau lieu de stationnement, plus particulièrement à destination des Roubionnais.

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu de goudronner ce parking avant l'hiver et mandate le maire pour demander toutes subventions adéquates se rapportant à ce projet.

14) Requalification place Ramin.

Le maire évoque l'avancement des travaux ainsi que le sujet de la mise en place d'une fontaine décorative. De la discussion qui s'en suit au niveau des élus, se dégage une majorité pour une fontaine dite « centrale » et en deuxième lieu une fontaine bas de falaise adossée en bout de plateforme de retournement.

Le Maire rappelle que la commune est liée par l'avis de l'architecte des bâtiments de France compétent sur cette zone qui sera rencontré la semaine suivante. Une demande de subvention sera effectuée afin d'aider au financement de cet élément décoratif.

15) Informations travaux remplacement conduite en plomb haut village.

Régie Eau d'Azur se chargera de ces travaux d'une durée de 15 jours à 3 semaines avant l'hiver.

16) Prêt de tables et bancs à l'association Roubion Anim

Demande de l'association Roubion Anim quant aux prêts de tables et bancs ainsi qu'à l'occupation d'une emprise de domaine public pour la fête de la transhumance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

17) Information sur une demande d'exploitation d'un magasin de location de ski à la station des Buisses

Il s'agit d'une information puisque cette demande sera traitée dans le cadre du syndicat mixte de la station de Roubion. Néanmoins, les élus s'accordent à l'unanimité à reconnaître que cette activité est absolument indispensable dans le cadre du parcours client et qu'un magasin de location de ski est donc tout à fait souhaitable sur la station.

**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE
DU 20 SEPTEMBRE 2025**

N°23 -2025	ONF SUBVENTION FILIERE BOIS 2025
N°24-2025	CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM
N°25 -2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POSTE ADMINISTRATIF
N°26 -2025	ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES IRRECOUVRABLES
N°27 -2025	DEPORT DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM PRENOM	SIGNATURE
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
LEONARDO Nicole	
BRES Fortuné	
CESARIO Antonio	
KUENTZ Martine	
PEREZ Claude	
POLLET Stéphanie	
RAGNOLO Odile Représentée par PEREZ Claude	
SALICIS Céline	
SALIMBENI Jacques	

